

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Targo Primer M**

· Code du produit: 211

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Colle

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Targo Specialty Products AG

Postfach 152

CH-8932 Mettmenstetten

Tél. +41 44 767 1770

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

CH: 145, Centre Suisse Antipoison

F: ORFILA (INRS, France) +33 (1) 45 42 59 59

B: Antigifcentrum(Centre Antipoison), +32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



flamme

Flam. Liq. 2      H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



environnement

Aquatic Chronic 2   H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2      H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3      H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

· Mention d'avertissement Danger

**Nom du produit: Targo Primer M**

(suite de la page 1)

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
solvant naphta naphénique léger (pétrole), hydrotraité  
acétate d'éthyle
- Mentions de danger  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence  
Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires:  
Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
  - Résultats des évaluations PBT et vPvB
    - PBT: Non applicable.
    - vPvB: Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· Description: Colle

· Composants dangereux:

CAS: 92062-15-2 EINECS: 295-529-9	solvant naphta naphénique léger (pétrole), hydrotraité ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-0000	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-0000	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7	colophane ⚠ Skin Sens. 1, H317	0,1-<1%

(suite page 3)

Date d'impression: 10.08.2017

Numéro de version 1

Révision: 10.08.2017

Nom du produit: Targo Primer M

(suite de la page 2)

- Indications complémentaires:  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
  - Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
  - Après inhalation:  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
  - Après contact avec la peau:  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Laver immédiatement à l'eau.
  - Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Symptomatische Behandlung.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - Moyens d'extinction:  
Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:
- **5.3 Conseils aux pompiers**
  - Equipement spécial de sécurité:  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.
  - Autres indications  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

(suite page 4)

Date d'impression: 10.08.2017

Numéro de version 1

Révision: 10.08.2017

Nom du produit: Targo Primer M

(suite de la page 3)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**141-78-6 acétate d'éthyle (20-<25%)**

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 2800 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

Valeur à long terme: 1400 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

SSc;

**67-64-1 acétone (3-<10%)**

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

Valeur à long terme: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm

B;

IOELV (Union Européenne)

Valeur à long terme: 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm

**78-93-3 butanone (3-<10%)**

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 590 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Valeur à long terme: 590 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

H B SSc;

(suite page 5)

**Nom du produit: Targo Primer M**

(suite de la page 4)

IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
--------------------------	--

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**67-64-1 acétone (3-<10%)**

BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
--------------	---

**78-93-3 butanone (3-<10%)**

BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)
--------------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Filtre typ ABEK

· Protection des mains:



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Conseillé: épaisseur de caoutchouc > 0.5 mm, indice de protection 6, équivalent à un temps de perméation >480 minutes selon EN 374.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

(suite page 6)

Date d'impression: 10.08.2017

Numéro de version 1

Révision: 10.08.2017

Nom du produit: Targo Primer M

(suite de la page 5)

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Couleur: Brun

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

· Point de fusion: Non déterminé.

· Point d'ébullition: 55 °C

· Point d'éclair -20 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'inflammation: 450 °C

450 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

· Inférieure: 0,7 Vol %

0,7 Vol %

· Supérieure: 11,5 Vol %

13 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 97 hPa  
233 hPa

· Densité à 20 °C: 0,83 g/cm<sup>3</sup>

· Densité relative: Non déterminé.

· Densité de vapeur: Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· l'eau: Entièrement miscible.

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

· Dynamique: Non déterminé.

· Cinématique à 20 °C: 39 s (ISO 6 mm)

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 81,0 %

(suite page 7)

Date d'impression: 10.08.2017

Numéro de version 1

Révision: 10.08.2017

Nom du produit: Targo Primer M

(suite de la page 6)

- Eau: 0,0 %
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
  - Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
  - Toxicité aiguë
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	4935 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	1600 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20000 mg/kg (rbt)
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	3300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5000 mg/kg (rbt)

- Effet primaire d'irritation:
  - Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Provoque une irritation cutanée.
  - Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
  - Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit: Targo Primer M

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
  - Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - Effets écotoxiques:
    - Remarque: Toxique chez les poissons.
  - Autres indications écologiques:
    - Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination


- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - Recommandation:  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.


· Catalogue européen des déchets

08 04 15*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	--

- Emballages non nettoyés:
  - Recommandation:  
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
    - ADR, IMDG, IATA UN1133
  - **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
    - ADR 1133 ADHÉSIFS (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
ADHESIVES, MARINE POLLUTANT  
Adhésives
    - IMDG
    - IATA
    - IMDG
-   
· Class


- 3 Liquides inflammables.

(suite page 9)




Date d'impression: 10.08.2017

Numéro de version 1

Révision: 10.08.2017

**Nom du produit: Targo Primer M**

(suite de la page 8)

· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
· ADR, IMDG, IATA	
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : solvant naphta naphénique léger (pétrole), hydrotraité
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	33
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	B
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1133, ADHÉSIFS (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· Usage usage privé et industriel

(suite page 10)

Date d'impression: 10.08.2017

Numéro de version 1

Révision: 10.08.2017

**Nom du produit: Targo Primer M**

(suite de la page 9)

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- Prescriptions nationales:
  - Directives techniques air:
    - Classe Part en %
      - NK 0.2
      - NK 50-100
      - II 25-50
      - NK 25-50
  - Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
  - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Acronymes et abréviations**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2  
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2  
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1  
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1  
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.